



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à DORTAN
concernant la demande d'autorisation présentée par la SAS C. SERRAND**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants,
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 2718-1, 2791-1, 3550, 2712-1, 2713-1 et 2714-1 ;
- VU la demande d'autorisation présentée par Madame Isabelle SERRAND, directrice de la société C. SERRAND dont le siège social est situé 12, rue de la Bienne à DORTAN en vue d'exploiter un centre de transit, tri et conditionnement de déchets à DORTAN ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis tacite réputé sans observation de l'Autorité Environnementale ;
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 9 mars 2020 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur Monsieur Jacques BAGLAN, Commandant de police en retraite ;

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 33 jours est ouverte du 21 septembre 2020 à 8 h 30 au 23 octobre 2020 à 17 h dans la commune de DORTAN .

Cette enquête porte sur le projet présenté par la SAS C. SERRAND en vue d'exploiter un centre de transit, tri et conditionnement de déchets.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'information sur l'existence d'un avis tacite de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairie de DORTAN** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le jeudi de 8 h 30 à 12 h (sauf jours fériés), en versions papier et informatique, **dans le respect des consignes sanitaires mises en place,**

- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées à la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Article 3 :

Monsieur Jacques BAGLAN, Commandant de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à la mairie de DORTAN, où il effectuera des permanences :

- le 21 septembre 2020 de 8 h 30 à 10 h 30,
- le 2 octobre 2020 de 9 h à 11 h,
- le 14 octobre 2020 de 15 h à 17 h,
- le 23 octobre 2020 de 15 h à 17 h.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de DORTAN pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de DORTAN pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 23 octobre 2020 à 17 h. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de DORTAN et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 21 septembre 2020 à 8 h 30 au 23 octobre 2020 à 17 h. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à DORTAN, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à ARBENT, OYONNAX, CHANCIA (39), CONDES (39), LAVANCIA EPERCY (39), MONTCUSEL (39) et VIRY (39), communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain, « La Voix de l'Ain » et « Le Progrès » et deux journaux diffusés dans le département du Jura : « La Voix du Jura » et « Le Progrès (Edition du Jura) »

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de DORTAN du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la

date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires de DORTAN ARBENT, OYONNAX, CHANCIA (39), CONDES (39), LAVANCIA EPERCY (39), MONTCUSEL (39), VIRY (39) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la directrice de la SAS C. SERRAND- 12, rue de la Bienne - 01590 DORTAN,

- et copie adressée :

- au sous-préfet de GEX et NANTUA,

- à Monsieur Jacques BAGLAN, commissaire-enquêteur,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 juillet 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER